

APRC
créée
en 1978

Association pour une
retraite convenable
25 rue Lamartine, B2
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN d'INFORMATION

Décembre 2000

Directeur de la publication : Jean Droillard

Nouv.série n°14
Prix du numéro:15f

Les AMC religieux

L'actualité de ce bulletin, c'est l'enquête auprès des AMC religieux.

"convenable" pour ce même temps.

Les participants de l'assemblée générale de juin 2000 ont pris conscience, s'il en était besoin, que l'action de l'APRC est loin d'être à son terme : l'obtention d'un complément à la pension Cavimac, pour les seuls diocésains (1372 personnes), ne concerne en fait que 20% des AMC pensionnés. Les ex-religieux et religieuses n'ont, à ce jour, rien obtenu d'équivalent, sauf rares exceptions. Et pourtant ils sont d'emblée les plus nombreux : 1632 AMC religieux pensionnés et 4184 AMC religieuses pensionnées au 31 décembre 99, selon les statistiques de la Cavimac.

L'APRC, dans son ensemble, doit continuer à se mobiliser pour eux et pour elles, avec eux et avec elles, dans la même solidarité qui a joué jusqu'à présent.

C'est pourquoi, même si les ex-religieux et ex-religieuses ont des interlocuteurs spécifiques, c'est toujours le même objectif qui prévaut pour tous les AMC : la reconnaissance humaine du temps passé dans la vie presbytérale et (ou) religieuse par l'obtention d'une retraite

Dans cette détermination renouvelée, nous demandons à tous les **adhérents et membres associés** de prendre à cœur la diffusion et la réussite de cette enquête : concrètement, photographiez les trois pages de cette enquête et **diffusez-la** auprès de tous les ex-religieux que vous connaissez, tant vos anciens collègues que vos amis actuels, en leur expliquant, si nécessaire, l'intérêt et l'importance de ce travail et en leur rappelant, bien sûr, les objectifs de l'APRC.

La quantité de réponses ne sera pas sans importance pour la qualité de notre représentativité et la force de notre revendication. En effet ces réponses seront un outil précieux pour une meilleure connaissance de la situation des AMC religieux et renforceront notre détermination et notre engagement à obtenir la reconnaissance financière de notre temps en institution religieuse.

Le prochain bulletin vous donnera une première analyse des résultats de cette enquête.

Bon travail à tous et à toutes.

*Albert Loiodice,
Roger Jacquet, Jean. Droillard*

SOMMAIRE

Editorial...

I. Enquête AMC religieux

II. Quoi de neuf pour les AMC religieuses ?

III. Bilan de l'allocation CEF/USM aux ex- diocésains

IV. Informations pratiques

- . de nouveaux AMC
- . l'APRC sur Internet
- . la Cavimac sur Internet
- . les allocations ASSEDI
- . l'ARRCO
- . la fiche 501 de la Cavimac

V. La Vie des Régions.

- . Région de Nantes
- . Région de Bourgogne
- . Région de Lyon

VI. Courrier des Lecteurs

Adhésions-cotisations

Tiré à part :

Questionnaire-enquête auprès des AMC religieux.

I- Anciens religieux : à vous !

L'APRC entreprend une nouvelle action pour faire reconnaître votre cause par vos communautés d'origine :

Les ex diocésains ont obtenu pour eux-mêmes un premier progrès. Pourquoi pas vous ?

Secondez l'APRC dans ses efforts. Répondez sans tarder à l'enquête dont vous avez trouvé le texte ci-joint.

Sur votre situation actuelle, nous avons besoin d'informations chiffrées car nous parlons d'argent : c'est l'objet de la première partie de l'enquête.

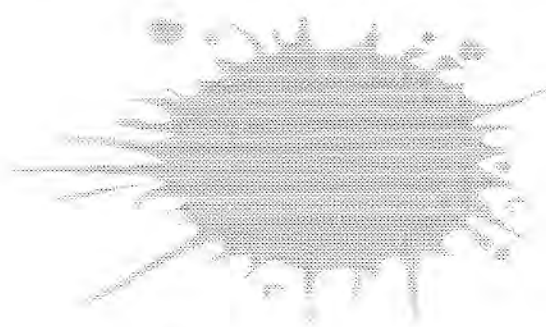
Dans la deuxième partie, nous vous appelons à un témoignage personnel sur votre parcours, car nous parlons aussi d'humanité. Répondez-y si vous voulez, sur papier libre, signé ou non.

Chacun d'entre vous a ainsi le moyen de se montrer solidaire de tous, connus ou inconnus.

Merci.

An 2001

Beau comme un sou neuf



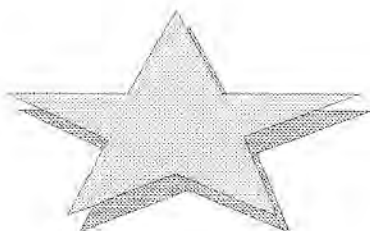
*L'APRC a pour objet une retraite convenable.
L'an qui s'ouvre sera beau comme un sou neuf
si nous obtenons enfin ce que l'association
demande depuis vingt-deux ans.*

*Obtenu pour tous, anciens membres du culte,
anciens membres des congrégations,
hommes et femmes, une retraite convenable
sera reçue par nous comme un signe de
justice et le moyen d'apaiser notre inquiétude.*

*En espérant que l'APRC n'aura pas
à user du millénaire entier
pour arriver à ses fins, ni même du nouveau siècle.*

*Nous souhaitons à tous, adhérents et associés,
une année heureuse pour vous-mêmes et
pour tous ceux que vous aimez.*

*Les membres du Conseil
d'administration.*



II- Quoi de neuf pour les ex-religieuses ?

La commission-femmes écrit aux supérieures majeures

En effet, comme nous nous l'étions promis à l'AG de juin 2000, la commission des femmes réunie le 9 septembre a élaboré le projet d'un courrier destiné à toutes les supérieures afin d'attirer l'attention de toutes celles qui étaient susceptibles de participer à leur réunion nationale de Lourdes, du 1^{er} au 4 décembre 2000. Ce courrier a été revu et corrigé par chacune des participantes à la commission et expédié aux environs du 15 novembre.

Le voici :

C'est au nom de la Commission des femmes de l'APRC (association pour une retraite convenable) que nous nous adressons à vous.

Religieuses ayant quitté les institutions et arrivant à l'âge de la retraite, nous bénéficions d'une retraite de base Cavimac relative aux trimestres vécus en communauté. Cette retraite, vous le savez toutes, ne permet pas de vivre correctement.

Depuis 22 ans, l'association APRC demande aux responsables ecclésiastiques (évêques, CSM, CSMF) que soit compensée par un complément de retraite la modicité de celle versée par la Cavimac. Les personnes restées en institution bénéficient pour leur part de cette même retraite. Toutefois elles bénéficient aussi des avantages en nature relatifs à la vie en groupe et des compléments dus aux différents placements ou aux économies que nous avons participé à constituer par notre travail lors de notre vie en communauté.

Les évêques, après maintes et maintes rencontres avec les responsables et les membres de l'association, ont reconnu en novembre 1999, à leur assemblée plénière de Lourdes la nécessité d'ajouter un complément de retraite pour cette période vécue par les ex-diocésains au sein de l'Eglise.

Nous demandons que de la même manière, l'assemblée générale des supérieures majeures tout comme la CSMF, en cette année du jubilé

2000, mette à l'ordre du jour l'étude de notre demande afin de trouver une solution équitable.

Notre demande instante est de pouvoir discuter de notre problème de retraite acquise pour nos années de vie en institution, afin d'y trouver des réponses collectives et non individuelles : une réponse identique, quelle qu'ait été l'institution en question.

Espérant que notre appel sera enfin entendu, nous vous prions d'agréer, Madame la Supérieure générale.....

Bertie Gaven écrit à la présidente de la CSM

J'ai personnellement écrit à Anneth Gillet, présidente de la conférence des supérieures majeures (CSM), pour lui redire combien nous espérons que notre problème soit examiné lors de cette rencontre. Soeur Jacqueline Lenoir m'a répondu le 23 novembre pour me préciser :

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier au sujet du complément de retraite que demande l'APRC pour les anciennes religieuses.

La question que la commission femmes pose aux supérieures majeures des congrégations sera abordée lors de notre assemblée statutaire.

Veuillez agréer, Madame.....

P/ Soeur Anneth GILLET.

Soeur Jacqueline LENOIR

secrétaire générale

Les représentantes d'ordres contemplatifs étaient invitées à cette rencontre nationale, de même qu'elles sont aussi invitées aux conseils régionaux des supérieures majeures.

Quels seront les résultats? ... Vous en serez informés soit par les correspondants locaux, soit par le prochain bulletin.

A cette occasion, je veux souligner le soutien efficace de Jeanne Pérouse de l'APSECC qui manifeste beaucoup d'intérêt pour notre cause, dont elle a bien

intégré les tenants et les aboutissants.

A propos de solidarité...

Lors d'une rencontre avec la CSM et la CSMF nous avons été directement interrogés sur la solidarité qui s'exerçait au sein de l'association APRC. Un peu désarçonnée par une telle question (l'association n'ayant aucun bien propre), je n'ai guère tardé à démontrer que l'association elle-même est le signe concret de notre solidarité. Chacun et chacune n'hésite pas à informer, écouter, voire dépanner celui ou celle qui passe sur sa route. Et chaque rencontre est essentiellement dynamisante pour les uns et les autres.

Très souvent certain(e)s ne peuvent parler du poids de leur passé qu'au sein de ces groupes où nous nous savons accepté(e)s avec ce passé qui nous a modelé(e)s, déformé(e)s, blessé(e)s et enrichi(e)s.

Mais chacun ou chacune qui se sent seul peut appeler son correspondant local ou le correspondant de la région voisine ou tout autre membre du bureau ou du conseil afin d'avoir l'adresse de tel ou telle qui pourra l'écouter, l'informer, lui rendre visite, lui donner un coup de main.

Personnellement, j'ai fait appel à des AMC voisins pour un déménagement que je m'étais engagée à faire. Ce fut un gros travail avec de petits moyens mais beaucoup d'énergie et d'amitié. Et, la tâche accomplie, le bénéficiaire me dit : "je n'ai jamais rencontré de copains aussi gentils et aussi efficaces que les tiens!"

Je suis persuadée que toutes et tous nous avons les mêmes "copains" à notre porte. Mais il faut savoir demander pour obtenir

une aide... c'est en allant vers les autres que nous rompons notre solitude.

La solitude parlons-en...

C'était le thème de la journée du trente septembre 2000 à Lyon organisée essentiellement par Rose-Marie et Michel et animée par Gilles Lacroix. Je leur ai fait faux bond, contre mon gré, à la dernière minute, retenue au lit par une méchante première grippe. Néanmoins les échos que j'en ai témoignent d'une journée très chaleureuse et enrichissante pour chaque participant. Une fois de plus quelqu'une y trouvait pour la première fois la possibilité d'y parler librement de son trop lourd passé...

Ci-dessous les échos de cette journée. Merci à Rose-Marie, Michel, Gilles et aussi Albert qui, à Lyon est très discrètement efficace.

Bertie Gaven.

Une participante à cette journée raconte...

Nous sommes partis du "fil rouge" de l'an passé : l'idéal qui a guidé nos vies est resté intact bien que vécu dans des options différentes. La rupture d'avec notre congrégation a été rude pour nous.

Telle n'a pu annoncer son départ à la communauté qu'en pleurant à chaudes larmes...

Les réactions des soeurs ont parfois été violentes : "On ne fait pas ça à Dieu" s'est entendu dire l'une de nous...

Les liens avec la congrégation ou l'ordre restent forts même après la rupture.

"Les liens avec le passé nous ont vite rattrapés".

Dans la vie religieuse on a acquis une structuration psychologique, sociologique. Cela se manifeste

dans les façons de vivre, de parler, de marcher, de s'habiller...

Pourquoi tient-on à rester en lien avec la congrégation?

"On a besoin d'un lien", "le chemin est long pour se séparer".

Se faire à la vie civile nous a demandé d'apprendre une autre façon de vivre...

La solitude.

L'une de nous est partie du couvent avec les seuls vêtements qu'elle avait sur le dos. Il a fallu apprendre à s'habiller en civil : "quel problème pour acheter ma première jupe!", à se faire la cuisine, à prendre soin de son corps : "reprenre son corps en mains"; à acheter nourriture, meubles, à manipuler de l'argent, à faire un chèque.

La recherche d'un emploi fut parfois une dure épreuve: comment se présenter, que dire de soi à l'éventuel employeur, comment présenter un CV cohérent sans révéler un passé que l'on ne supporte pas encore de dévoiler? Entrer dans la vie civile c'est entrer dans une autre civilisation : "Oser vivre en tant que femme".

Tisser des liens, on sait faire : disons que c'est la même chaîne: la trame de la vie civile, c'est une autre affaire!

Quelqu'un se demande : "Qu'est-ce qui fait que je pense : c'est pas bien d'avoir été religieuse" ?

"Il y a une richesse dans la solitude" : elle permet de passer à autre chose.

La nostalgie peut nous envahir; nous avons à nous en libérer : c'est un vrai travail sur les plans affectif, mental et spirituel...

La solitude est notre lot à tous. Elle n'est pas l'isolement. L'isolement est un malheur. La solitude : "l'homme naît seul, vit seul, meurt seul" dit le Bouddha, mais entouré d'autres. Même l'amour se

vit en solitude : ce que j'éprouve dans l'amour physique, c'est moi qui l'éprouve. Et l'autre l'éprouve à sa façon. On peut être ensemble, partager, mais on est séparé.

A propos de l'amour, il y a à faire, dans l'Eglise, une autre recherche du divin.

Répercussion de notre départ sur la communauté.

Notre départ a souvent produit un ébranlement. La communauté réfléchit sur elle-même.

Elle a aussi besoin d'un exutoire : Après mon départ, j'ai été considérée comme le diable, bien que demeurant en contact avec la communauté. La supérieure m'a dit : "Je prie le Seigneur pour que si tu pars, tu meures". Mais celle qui est partie après moi a hérité de la diabolisation, et je suis redevenue "bonne" aux yeux de la communauté, car moi, j'étais restée en contact.

Le mistigri avait changé de main! Avec le temps, ce qui était "mauvais" se relativise et devient un "moindre mal".

Nous remarquons que nos départs remettent en question certaines certitudes juridiques de l'institution.

Le testament par lequel nous avons donné nos biens à l'institution, ne devrait-il pas être remis en cause ? Voilà un chantier tout neuf pour l'APRC.

La journée a été un temps de parole libérée. Nous avons apprécié l'échange de nos expériences. Nous sommes allés au-delà de la "retraite convenable"; "qu'elle ravive notre vieille peau"!

Ces journées animées par Gilles Lacroix sont ouvertes également aux anciens diocésains et anciens religieux.

III. Bilan de l'allocation USM aux ex diocésains.

A la suite de démarches entreprises depuis de longues années, l'APRC a vu ses efforts récompensés : l'épiscopat français a reconnu l'insuffisance de la retraite Cavimac pour les AMC, même si cette reconnaissance est très limitée puisqu'elle ne bénéficie pleinement qu'aux AMC diocésains de plus de 75 ans, un peu aux 65-75 ans et pas du tout aux AMC religieux/religieuses qui, rappelons-le, représentent 80% des AMC.

L'épiscopat a donc voté une dotation de 6 millions de francs pour l'an 2000. Ce montant de 6 MF a été calculé sur les droits de la population des AMC diocésains de plus de 75 ans, droits correspondant au différentiel de la retraite Cavimac (2009F) et du MIG (minimum interdiocésain garanti : 4720F), soit un différentiel de 2711F pour 150 trimestres, au prorata du nombre de trimestres Cavimac, bien sûr.

Cette population des plus de 75 ans au 30 juin 1999, qui a servi de base de calcul du montant de l'allocation pour l'an 2000 représentait **377 personnes avec une moyenne de 75 trimestres** Cavimac; la somme a été arrondie à 6 millions.

Un questionnaire-enquête a été lancé en janvier 2000 près de tous les AMC diocésains de plus de 65 ans leur faisant *plusieurs propositions*:

1) *plus de 75 ans* :

la part intégrale
le partage entre tous
la renonciation

2) *moins de 75 ans* :

la renonciation
le partage du reliquat

Les réponses ont été les suivantes :

1) *plus de 75 ans* :

200 ont demandé la part intégrale.

78 ont demandé le partage

34 ont renoncé

65 n'ont pas répondu

2) *moins de 75 ans* :

127 ont renoncé

574 ont demandé le partage

34 ont renoncé

272 n'ont pas répondu

Une première réunion du groupe de gestion de cette allocation, composé de représentants de l'épiscopat (P. Proal, P. Jeuffroy), de l'USM (P.

Serck, M. Facque) et de deux représentants des AMC, élus et agréés (!) (Jacques Bassot et Jean Droillard) s'est tenue le 16 mai 2000.

La mise en route des règlements financiers s'est faite progressivement: les plus de 75 ans ont reçu leur premier règlement en fin du premier trimestre 2000. Les 65-75 ans (et les plus de 75 ans qui ont opté pour le partage) ont attendu fin juin pour recevoir une information et le règlement des deux premiers trimestres. Fin septembre-début octobre, tous ont dû recevoir le règlement du 3^e trimestre et le règlement du 4^e trimestre arrivera fin-décembre, début-janvier.

La situation à ce jour :

A la réunion du groupe de gestion, le 5 octobre, le bilan suivant a été présenté :

parmi les plus de 75 ans :

192 ont demandé la totalité

536 ont demandé le partage

A la fin du 3^e trimestre, les sommes versées représentaient **4 185 008F**

D'autres précisions ont été données :

♦ les AMC diocésains à l'étranger ont pu être réglés, même si c'est avec retard en raison de difficultés d'identification des banques.

♦ 20 AMC diocésains ont bénéficié de cette allocation en lieu et place de l'aide antérieure de l'USM (Union St Martin) qui, elle, est basée sur un complément de ressources.

♦ ceux qui ont atteint 65 ans en cours d'année, soit depuis le 1^{er} janvier 2000 ont été informés par la Cavimac qu'ils pouvaient obtenir une allocation complémentaire auprès de la CEF/USM (Conférence épiscopale de France/ Union St Martin) à condition de la demander.

♦ ceux qui ont atteint les 75 ans depuis le 1^{er} janvier 2000 ont dû recevoir de la CEF, au moment de leur passage dans la catégorie des plus de 75 ans, un courrier leur demandant de faire connaître leur choix sur les trois possibilités : totalité, partage, renonciation.

L'avenir :

♦ **Le système d'information :**

Il va se poursuivre ainsi :

- ceux qui vont atteindre leur 75 ans en 2001 vont recevoir bientôt un courrier de la CEF leur demandant s'ils modifient leur choix. Ils doivent répondre avant le 15 décembre 2000. Ceux qui ont répondu au questionnaire de janvier 2000 recevront ce courrier car ce sont les seuls dont l'USM a les adresses.

- ceux qui atteindront leurs 65 ans en 2001 ont reçu de la Cavimac à l'occasion de leur dossier de retraite, un courrier portant à leur connaissance l'existence de l'allocation de la CEF gérée par l'USM, ce qui leur permettra de se manifester et de formuler une demande s'ils le veulent.

♦ **Et en 2001 ?**

Le montant de la "dotation" qui sera voté à Lourdes 2000 pour l'année 2001 sera calculé selon la même méthode que celle de 2000, c'est-à-dire sur les droits de la population des AMC diocésains de plus de 75 ans au 30 juin précédent. On sait déjà que cette population a augmenté sensiblement puisqu'elle passe de 377 à 441 (Vive la progression de l'espérance de vie!). En conséquence, l'enveloppe sera plus importante, même si la moyenne des trimestres Cavimac baisse légèrement.

♦ **Reste la grande inconnue...**

Le nombre des demandeurs de la totalité de leur part par les plus de 75 ans, tant les nouveaux que les anciens qui ont demandé le partage en 2000 et qui peuvent modifier leur choix en 2001, sans oublier ceux qui n'ont pas répondu en janvier par ignorance ou inattention et qui peuvent se manifester maintenant. Cela commence à se savoir!

Dès lors se posera la question du reliquat pour les 65-75 ans et les plus de 75 ans qui ont choisi le partage.

Lors du rendez-vous de l'APRC chez le Père DUVAL le 4 juillet, il a été dit et répété qu'il ne saurait être question d'accepter une baisse de cette allocation pour les 65-75 ans. Nos interlocuteurs nous ont écoutés mais n'ont pris aucun engagement. Ils attendent de voir ce qui va se passer.

J. Bassot, J. Droillard.

IV. Informations.

De nouveaux AMC...

"JONAS", excellente revue, nous livre dans son numéro 22, les résultats de son analyse sur ce qu'elle appelle "les nouveaux départs", en s'appuyant sur une enquête auprès des groupes diocésains de la revue.

Les résultats :

Les prêtres qui ont quitté le ministère depuis 5 ans, c'est-à-dire environ 100 pour l'ensemble des diocèses français, ont moins de 50 ans à quelques exceptions près. Il s'agit de 10% des prêtres de moins de 50 ans.

"Les 2/3 de ces prêtres se sont mariés peu de temps après leur départ, même si la solitude ou la vie affective n'est pas toujours la cause première de leur départ."

"Ces prêtres ont pris leur décision après 3 à 19 ans de ministère, six seulement après 30 ou 40 ans."

"La possibilité de prendre la retraite facilite, pour certains, cet abandon du ministère."

Trois principales causes :

"*Décus par l'Eglise*", décus par l'absence de mise en oeuvre des décisions du concile, par la marginalisation de Jacques Gaillot, par "l'autoritarisme des responsables".

"*Une charge pastorale insupportable*" Les plus jeunes se disent "surpris par cette crise qu'on ne leur avait pas décrite et à laquelle on ne les avait pas préparés".

"*La pastorale des sacrements*" : distributeur de sacrements, rejet des divorcés-remariés.

Les réactions personnelles

Ceux qui sont partis disent que leur première impression est "d'avoir été rejetés" - "Vous avez trahi" leur est-il opposé. Rien de

neuf par rapport à ce que nous avons vécu.

Les réactions des laïcs

"Beaucoup ne comprennent pas que ces départs aboutissent, la plupart du temps à une exclusion, au *bannissement*, à la suppression de tout ministère."

Nous, AMC, constatons que rien n'a changé. Les départs continuent pour les mêmes motifs qu'à notre époque. Le pourcentage est le même que pendant la période 1970-1985, mais numériquement moindre aujourd'hui.

Question : Comment les atteindre et leur faire connaître l'APRC ?

Merci à Jonas pour cette enquête. Si vous voulez en savoir plus, adressez-vous à JONAS, Presbytère de Gourville, 27240 DAMVILLE.

L'APRC sur Internet...

L'APRC a trouvé un site sur le Web. Elle est accueillie par les Réseaux du Parvis sur le site

www.synodeparvis.com/

On peut y accéder directement en ajoutant APRC/aprc.html

Nous remercions vivement Hervé Boulic qui assure la mise en page de nos informations, puisque nous ne pouvons pas intervenir directement sur le site.

Le texte présenté actuellement demande quelques corrections, précisions et mises à jour qui doivent être faites très prochainement. Chacun peut donc se brancher sur ce site et inviter ses amis à faire de même pour connaître la situation actuelle des AMC. Nous allons veiller à le tenir à jour.

La CAVIMAC sur Internet...

Son adresse : www.cavimac.fr

Les "fiches documentaires" peuvent être consultées sur ce site et imprimées. Pour y accéder, le chargement d'*Acrobat reader* ou de *Lycos* est indispensable.

Classification de ces fiches par séries :

série 100 :

généralités, affiliation, recouvrement

(fiche 107 : la CSG et CRDS)

série 200

l'assurance maladie

(les fiches de cette série n'intéressent que les quelques AMC couverts en maladie par la Cavimac parce que n'ayant cotisé à aucune autre caisse)

série 300

le fonds d'action sanitaire et social (FASS)

(concernent les mêmes personnes que la série 200)

série 400

la pension vieillesse

série 500

le fonds d'action sociale vieillesse (FAS)

fiche 501 : **l'allocation complémentaire de ressources** versée à 600 AMC en 1999. Vous la trouvez reproduite p.8 et 9 de ce bulletin.

fiche 502 : **l'aide ménagère à domicile** (pour les AMC ayant un nombre de trimestres Cavimac supérieur à ceux acquis dans d'autres caisses)

fiche 503 : **la garde à domicile** (accordé dans les mêmes conditions que l'aide ménagère à domicile.)

On peut recevoir gratuitement ces fiches en les demandant à la CAVIMAC - 119, rue du Président Wilson - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Tél. 01 49 68 57 00

J.Droillard.

**De l'allocation complémentaire
à l'allocation fractionnée
sans oublier
l'allocation différentielle**

Ces trois allocations se réfèrent à la même réalité pour ceux qui ont subi une rupture de contrat de travail du fait de l'employeur. Elles ne peuvent être versées qu'après la liquidation de retraite du régime général dans l'attente de la pension Cavimac et elles ne concernent que ceux qui ont cotisé aux Assedic.

L'allocation complémentaire (ACO) est due à ceux qui ont été licenciés ou mis à la retraite du fait de l'employeur.

L'allocation différentielle est due à ceux qui ont bénéficié du Fonds national de l'emploi (FNE).

L'allocation fractionnée est due à ceux qui sont en préretraite progressive.

L'allocation complémentaire et l'allocation différentielle sont régies par les mêmes textes : directives de l'Unedic 68-84, 66-85, 98-85. En vous adressant à l'agent de l'Assedic que vous consultez ou à qui vous écrivez, indiquez que tout ceci se trouve dans le *Memento Accueil* de l'Unedic p.140, 141 et 142.

L'allocation fractionnée est expliquée en détail dans le *Manuel Solidarité Préretraite* de l'Unedic au chapitre *Préretraite 2*, p.12, article 3.4.1.3 qui explicite l'article 3 du décret n° 93-1024 du 12.11.98.

Avec cela en main, vous pouvez défendre votre dossier auprès de votre antenne des Assedic. Il arrive que cela prenne du temps, que cela nécessite d'écrire en recommandé avec accusé de réception d'abord au chef d'antenne dont vous dépendez, ensuite, si rien ne bouge, au directeur de

l'Assedic. La date de votre première lettre de demande générera le point de départ du versement. Il faut parfois (rarement) être patient, mais je ne connais pas de cas où ça n'a pas marché.

Sont exclus de ces trois allocations, les gens qui auraient demandé l'ARPE, les titulaires d'une pension d'invalidité ou les personnes mises en retraite pour inaptitude physique. Dans ce dernier cas, il faut demander plutôt un licenciement. De même que je déconseille aux AMC de demander l'ARPE.

Laurent Le Guen
13.12.2000

Extrait du guide pratique de la retraite complémentaire de l'ARRCO, éd.1992, Titre VII-25.

**Validation
des services passés accomplis
par des religieux ayant exercé
une activité culturelle**

Le Conseil d'administration de l'ARRCO a défini les conditions dans lesquelles les religieux peuvent obtenir la prise en charge de leurs activités n'ayant pas de lien direct avec l'exercice du culte et exercées dans un secteur relevant du champ d'application de l'ARRCO (activités enseignantes, hospitalières...)

- des droits sont ouverts aux intéressés sur simple justification de leur affiliation au régime général de la sécurité sociale ou d'un rachat de cotisation vieillesse.

- en l'absence de cotisations au régime général de la sécurité sociale, la validation de services passés des religieux est subordonnée à la justification que les actifs (laïcs ou religieux) occupant dans l'établissement des emplois de même nature sont désormais affiliés à des institutions de retraite complémentaire.

Ces dispositions ne permettent donc pas la validation des périodes d'activité effectuées par les

religieux dans des établissements disparus lorsque les intéressés n'ont pas été affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Ces conditions d'ouverture des droits sont applicables aux services effectués antérieurement au 3 juillet 1979, date d'instauration du régime de base propre aux religieux en application de la loi 78-4 du 2 janvier 1978 et du décret 79-706 du 3 juillet 1979.

Pour des services postérieurs au 3 juillet 1979, les religieux, affiliés au régime des cultes, ne peuvent obtenir de droits à retraite complémentaire, même s'ils sont par la suite remplacés par des salariés relevant d'une institution adhérente à l'ARRCO.

Lorsqu'un religieux ne peut prétendre à des droits pour les services postérieurs au 3 juillet 1979 du fait qu'il n'est pas salarié, la période de son activité exercée avant cette date dans le même établissement et dans le même poste ne peut être validée. (*fin de citation*)

Commentaire de L. Le Guen:

Le mot "religieux" indique prêtres diocésains tout autant que congréganistes. L'activité peut être l'enseignement, les soins, les activités de services généraux, tant cuisine et techniciens de surface que comptable, éducation spécialisée, toutes activités remplies aujourd'hui par des laïcs.

Pour les établissements disparus, se référer à la direction diocésaine de l'enseignement.

Justificatifs à fournir : attestation d'emploi signée par la direction actuelle de l'établissement en indiquant le nom de l'institution de retraite complémentaire à laquelle l'établissement cotise et le numéro d'affiliation de l'établissement. Voir le modèle type dans le bulletin de janvier 2000.



119, rue du Président Wilson
92309 Levallois-Perret Cedex

Fonds d'action sociale F.A.S. Vieillesse	L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES AUX ANCIENS MINISTRES DES CULTES ET AUX ANCIENS MEMBRES DE CONGREGATIONS ET COLLECTIVITES RELIGIEUSES	FICHE 501
---	--	----------------------

BUT

Assurer un montant minimum de ressources annuel aux anciens ministres des cultes et aux anciens membres de congrégations ou collectivités religieuses.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont décrites dans le règlement intérieur du Fonds d'action sociale de l'assurance vieillesse des cultes :

Bénéficiaires : Les personnes ayant perdu la qualité de ministre du culte ou de membre d'une congrégation ou d'une collectivité religieuse.

Avantages de base : Etre titulaire d'une pension de vieillesse ou d'une pension de réversion, ou d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale des cultes et bénéficier simultanément de pensions autres régimes.

Par exception, les assurés non encore pensionnés du régime des cultes mais ayant fait liquider l'ensemble de leurs avantages de vieillesse auprès des autres régimes de sécurité sociale peuvent prétendre à cette allocation entre 60 et 65 ans, sous réserve :

- * d'avoir été privés involontairement de leur emploi pour un motif économique ou pour un motif autre que personnel,
- * ou d'être dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle pour des motifs d'ordre médical (inaptitude au travail par exemple).

Résidence : Résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.

Ressources : Justifier de ressources soumises à déclaration fiscale (*pensions d'autres régimes, par exemple*) inférieures à des plafonds fixés selon la situation individuelle ou familiale du demandeur.

Attention *Lors de la mise en place de l'allocation, il a été explicitement prévu qu'elle se substituait à l'allocation supplémentaire du FSV qui permet d'obtenir le minimum vieillesse. Le cumul des deux prestations est donc impossible.*

DEMANDE

L'allocation n'est pas accordée automatiquement et doit faire l'objet d'une demande sur un imprimé spécifique fourni sur simple demande.

DATE D'EFFET

Elle est fixée au premier jour du mois qui suit la date de dépôt de la demande sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies.

Pour le bénéficiaire d'une pension de réversion, la date d'effet est fixée dans les mêmes conditions que cette dernière.

MONTANT

Mode de calcul : L'allocation complémentaire a pour but de porter les ressources à un montant minimum garanti. Elle est donc obtenue en déduisant de ce minimum garanti, les ressources fiscales actualisées du demandeur.

Minimum garanti : Il est fixé chaque année par la Commission du Fonds d'action sociale de la CAVIMAC, en fonction du taux de revalorisation appliqué aux avantages de vieillesse de base. Ce taux varie selon la situation familiale du bénéficiaire.

Le montant fixé pour une personne seule est majoré pour un couple ou lorsque des enfants sont à charge.

Par enfant à charge, il convient d'entendre les enfants « ayant droits de l'assuré » au titre de l'assurance maladie. Sont également considérés comme enfants à charge, les enfants bénéficiant du régime de sécurité sociale propre aux étudiants jusqu'à l'âge de 28 ans et les enfants effectuant le service national.

Montant du minimum garanti pour l'année 2000 :

- personne seule	:	54.219,49 F
- couple	:	88.106,42 F
- par enfant à charge	:	18.073,49 F

Ressources : - Retenues : Il s'agit des ressources fiscales actualisées qui sont attestées par la production de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'avant dernier exercice établi par les services fiscaux. Pour le calcul de l'allocation 2000, il s'agit de l'avis portant sur les revenus de l'année 1998.

Les ressources non soumises à déclaration fiscale (*telles que les prestations familiales*) ne sont donc pas prises en considération.

- Actualisation : Elle est effectuée en fonction du taux de progression des pensions du régime général au cours de l'année civile qui précède la demande et de l'exercice en cours (soit n-1 et n).

- Exception : Dans le cas d'une première demande qui fait suite à une cessation d'activité professionnelle, il ne sera pas tenu compte des ressources procurées par cette activité professionnelle ; les services de la Caisse prendront pour référence le montant des prestations de vieillesse-invalidité se substituant à ces ressources du travail pour actualiser les ressources du demandeur.

REVISION DU MONTANT

Révision annuelle : Le montant de l'allocation est révisée chaque année, avec effet au 1er janvier.

La révision est effectuée sur la base de l'avis de non imposition ou d'imposition délivré par les services fiscaux pour l'avant dernier exercice fiscal qui doit obligatoirement être fourni. A défaut, le versement est suspendu.

Révision exceptionnelle : Lorsque les ressources augmentent de manière importante en cours d'exercice (entrée en jouissance d'avantages supplémentaires par exemple), le bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration à la caisse dans les meilleurs délais afin que le montant de l'allocation soit réajusté, voire supprimé.

Il en est de même lors d'une modification de la situation familiale ou lors d'un départ à l'étranger. La révision de l'allocation intervient à compter du premier jour du mois qui suit la date de changement de situation.

Les modifications doivent être signalées en temps voulu pour éviter toutes sommes indues qui feraient l'objet d'une récupération.

PAIEMENT

Versement : Le paiement est effectué dans les mêmes conditions que l'avantage de base, c'est-à-dire mensuellement et à terme échu.

Prélèvements : L'allocation est soumise, comme les prestations de base qu'elle complète, aux précomptes CSG et CRDS.

Fiscalisation : L'allocation versée constitue une somme imposable soumise à déclaration fiscale.

V- VIE des REGIONS

Contribution de l'APRC 44

Il nous a semblé utile de nous redire les quelques points qui nous paraissent essentiels et qui devraient guider les demandes et les actions de l'APRC. C'est le résultat de cette réflexion que nous faisons connaître.

I - Rappel de quelques principes

● Ceux et celles qui ont servi l'Eglise pendant des années et qui retournent à la vie laïque - pour des raisons qui relèvent essentiellement de la **conscience** - doivent pouvoir le faire dans **des conditions humaines et matérielles acceptables**; ils ne doivent pas être lésés dans leurs intérêts matériels -notamment au moment de la retraite.

Des mesures doivent donc être prévues pour favoriser leur réinsertion et, spécialement, leurs conditions de vie au moment de la retraite.

● L'aménagement de mesures concrètes relève du **respect effectif des droits individuels** (droits de l'homme) et du **devoir de prudence** des supérieurs ecclésiastiques (on dirait aujourd'hui du "principe de précaution").

Le refus obstiné, depuis 23 ans, et, malgré le geste des évêques, d'une solution globale témoigne d'une carence grave et d'une volonté anachronique de "punir".

● Pour l'APRC ceci signifie:
- la réinsertion dans la vie civile, y compris au moment de la retraite, pose **les mêmes difficultés économiques** pour les ex-prêtres, religieux et religieuses. La solution doit donc être **unique pour tous**; et

elle n'est pas à chercher dans une copie d'une situation matérielle ecclésiastique, qui a sa spécificité qui n'est plus la nôtre. Elle est à prendre en référence à ce qui se fait dans la vie civile qui est notre "lieu" de vie.

II. Des orientations concrètes

● La référence à **un indice civil** a été une demande de l'APRC depuis l'origine. Ces références civiles sont diverses : le minimum de retraite du régime général; le minimum vieillesse; le SMIC ou une fraction du SMIC... Le MIG (minimum interdiocésain garanti) ne devant être qu'une référence. Cette référence civile évoluerait selon les décisions des autorités civiles concernant cet indice.

● Une référence civile permet de situer notre combat **dans le combat plus général pour les retraites**; ceci n'est pas sans importance pour beaucoup d'entre nous en raison de leurs engagements passés et présents: affaire de cohérence... (On notera en passant que les autorités ecclésiastiques se sont engagées dans le sens d'une normalisation progressive en fixant des cotisations vieillesse sur la base d'un revenu équivalent au SMIC).

● D'autre part comment pouvons-nous intéresser des autorités civiles (politiques, syndicales, associatives...) si nos références sont strictement ecclésiastiques, c'est-à-dire totalement inconnues d'elles et dont elles n'ont pas la charge.

● **A quel niveau situer notre demande ?** Quelle référence civile?

C'est aux membres de l'APRC d'en décider en AG - après discussion dans les régions - en

fonction d'éléments divers dont il faut, évidemment tenir compte. Des **calculs** et des **arguments** doivent donc être présentés et l'avis du CA formulé pour éclairer chacun. Ce montant doit être "raisonnable" ou "convenable".

*Cette référence ne peut, évidemment, être inférieure au minimum de pension du régime général.

*Les 3/4 du SMIC net donnent un montant proche du MIG.

*Ce que demandent les syndicats est à prendre en compte.

● **L'unicité** de la solution est, pour nous, aussi importante que le montant.

● Le coût global sera rapidement **dégressif** compte tenu du nombre et de l'âge des "partis".

● Un complément de ressources, au moment de la retraite et pour certains cas particuliers, devrait être maintenu. En effet, l'insuffisance des ressources civiles est très généralement due à un départ tardif du service ecclésial.

Une solution, enfin acceptable, serait à **l'honneur de l'Eglise** dont la position actuelle est totalement incompréhensible. Elle mettrait fin à une situation déplorable.

Il nous a semblé utile de nous redire quelles options nous paraissent fondamentales. Elles ont été discutées lors de la réunion du 21 octobre 2000, revues par le groupe responsable le 3 novembre, rediscutées et adoptées en réunion le 25 novembre.

La coordination 44.

Région Bourgogne

La région Bourgogne s'est réjouie d'accueillir Jean Droillard à sa réunion du 14 octobre.

Le matin une rencontre a été organisée avec Michel Vuilleminot, administrateur de la CNAV et fin connaisseur des "textes administratifs" comme de la lutte de l'APRC.

Il serait souhaitable de faire "un inventaire réglementaire" de la Cavimac pour voir s'il reste des différences injustifiées et donc contestables entre ce régime et le régime général auquel elle est "adossée" (exemple âge du versement de la retraite à 65 ans différent de 60 ans). Quant à l'argument de la compensation démographique, s'il ne peut plus être utilisé désormais contre la Cavimac financièrement intégrée au régime général, il reste en revanche tout à fait opposable aux collectivités religieuses qui en sont les bénéficiaires.

C'est à Meursault, fief bourguignon, que l'après-midi Jean a pu faire la connaissance d'une partie des membres de notre groupe : douze, hélas souffrants ou trop éloignés ont été regrettés.

Jean a retracé, et surtout "éclairé" les démarches, discussions, questions, luttes de l'APRC parfois difficiles à saisir de loin. Il a développé la situation actuelle et sa complexité. (Cf. compte rendu de l'AG)

A partir de là, diverses stratégies ont été avancées :

- agir sur l'opinion publique en alertant la presse et pas uniquement "catho";

- atteindre les "fidèles" influents;

- proposer la "grève du denier du culte" (ou du moins en retenir une partie pour l'APRC)... en informant l'évêque;

- relancer les politiques en les informant que seulement 5% des AMC ont obtenu justice après la décision des évêques à Lourdes;

- envisager la création d'un "groupe de parole" ouvert à tous, (hommes et femmes) qui le désirent;

- mettre en chantier un projet de "caisse régionale" alimentée par une cotisation qui pourrait être égale au tiers de la cotisation annuelle...

Annie Guinaudeau

Région Lyonnaise

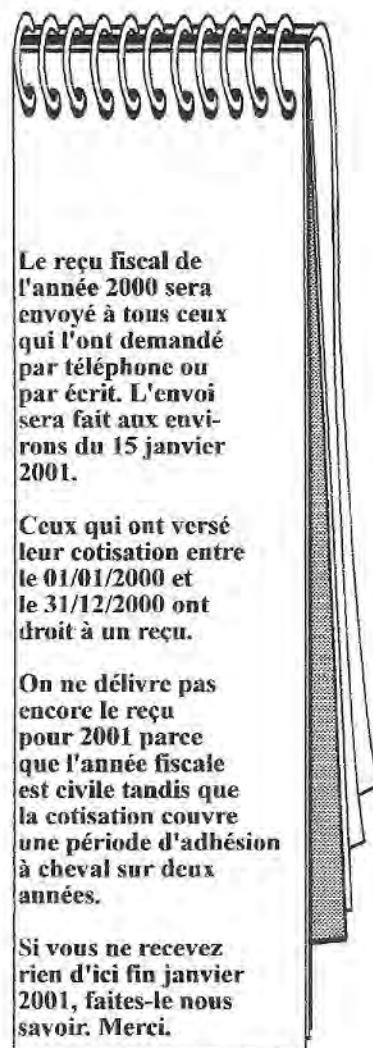
A Lyon, nous nous sommes retrouvés le samedi 9 décembre au matin. Nous étions 10 ex-diocésains, 3 ex-religieuses et 3 ex-religieux.

Un grand dialogue s'est instauré sur les difficultés des ex-religieuses et religieux : comment les connaître et les découvrir - multiplicité des instances - situations très différentes des uns et des autres - l'exemption (indépendance...).

Un gros travail se fait dans les commissions et des enquêtes vont sans doute être lancées prochainement.

Nous avons ensuite fait le point sur l'allocation attribuée aux ex-diocésains de plus de 75 ans.

Nous sommes bien décidés à continuer la lutte pour les 65-75 ans et tous les AMC quels qu'ils soient afin d'obtenir le MIG.



Le reçu fiscal de l'année 2000 sera envoyé à tous ceux qui l'ont demandé par téléphone ou par écrit. L'envoi sera fait aux environs du 15 janvier 2001.

Ceux qui ont versé leur cotisation entre le 01/01/2000 et le 31/12/2000 ont droit à un reçu.

On ne délivre pas encore le reçu pour 2001 parce que l'année fiscale est civile tandis que la cotisation couvre une période d'adhésion à cheval sur deux années.

Si vous ne recevez rien d'ici fin janvier 2001, faites-le nous savoir. Merci.

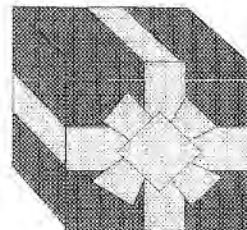
Michel Oddou.

D'autre part, nous envisageons une nouvelle rencontre avec Mgr Billé à Lyon (peut-être en février).

L'après-midi, a eu lieu la rencontre des ex-religieux autour d'Albert Loïodice.

Nous espérons pouvoir vous en dire plus la prochaine fois.

Jean Haond.



VI- Courrier des Lecteurs

En guise d'introduction ...

Comme d'habitude, à l'occasion du renouvellement des cotisations beaucoup joignent un petit mot gentil pour le travail réalisé par l'APRC.

"Bravo! merci! continuez!..."

Certains n'hésitent pas non plus à critiquer sinon son action, du moins son expression :

" Je continue encore à verser ma cotisation, par solidarité, mais n'approuve pas "l'aigreur" et la "partialité" de certains, dans leurs jugements (ce qui n'empêche pas mon admiration pour tout le travail fait.)" (P.H. 75)

Enfin d'autres découvrent l'APRC :

"C'est par un ami de longue date que j'ai eu connaissance de l'APRC. J'en suis bien heureux et à 57 ans, je commence sérieusement à me préoccuper de la retraite... Quand je me suis marié, mon évêque X... m'a demandé si dans ma décision, il y avait une femme... Quand je lui ai répondu affirmativement il m'a dit "bon, nous nous reverrons dans 6 mois". Je n'ai pas répondu tellement j'ai trouvé sa vision de la femme négative." (G.Q.51)

L'allocation complément de retraite...

Les extraits qui vont suivre seront surtout des réactions (fort diverses) à l'obtention de l'allocation complément de retraite octroyée par "l'Eglise" aux ex-prêtres diocésains de plus de 75 ans et, dans une mesure moindre, aux 65-75 ans.

Réactions des plus de 75 ans

"Toutes mes félicitations pour le chemin déjà parcouru et qui n'a jamais été facile, hélas! Surtout, continuez, vous sauvez votre dignité ! Le complément de retraite pour les plus de 75 ans a été le bien venu. Que les 65 ans se calment un instant et qu'ils considèrent qu'à 75 ans on a beaucoup plus de frais dus essentiellement aux questions de santé et de dépendance et qu'on meure beaucoup plus."

NDLR - Faisons remarquer à ce sympathique lecteur plein d'humour que ce n'est pas parce que certains sont aveugles ou amputés des deux jambes qu'il ne faut pas se préoccuper des borgnes et des unijambistes et notre lecteur de terminer : "l'APRC s'est battue avec courage et une constance qui ont fini par attirer l'attention et le respect...et la foi a déplacé des montagnes d'indifférence. Un "poutou" fraternel du Midi" (H.B.82)

"Grâce au supplément apporté aux plus de 75 ans par l'USM, je puis faire mieux cette année. Merci à vous et bon courage" (L.P.)

"J'avais accepté le partage de l'allocation avec les 65/75 ans. Je vais modifier ce choix initial et demander à recevoir l'intégralité des plus de 75 ans. Merci pour le dernier bulletin. J'ai bien noté que le niveau de l'allocation aux 65/75 ans ne devrait pas varier au gré du reliquat laissé par les plus de 75 ans." (G.C.62)

Réactions des 65-75 ans

"Pour l'année en cours, l'USM m'a gratifié d'un complément

de retraite de 343F par mois selon les tarifs prévus pour les 65-75 ans. La somme importe moins que le signe qu'elle représente: la reconnaissance d'exister comme ancien "ouvrier" de l'Eglise. Bien entendu, la question reste posée : qu'en adviendra-t-il pour 2001 et après et verra-t-on un déblocage pour les religieux et religieuses ?... Le "petit" pas, la "porte entrouverte" sont un encouragement à poursuivre. Je me réjouis de voir que la mobilisation ne faiblit pas, que le CA s'étoffe." (A.P.49)

"Avec mes remerciements pour le travail de tous ceux qui se dévouent pour la défense des plus "laissés pour compte" par une institution qui annonce la "bonne nouvelle" (!) (P.P.44)

Réactions de ex-religieux et ex-religieuses

"Cette fois encore, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu le bulletin n°13 et également avec énormément de reconnaissance pour ceux qui continuent de s'y investir (anciens et nouveaux du bureau)...Rien encore pour nous. Ne désespérons pas; Comme ex-religieuse, merci particulier à Bertie. Quant à la réflexion de fond d'Albert, elle est remarquable de vérité, de simplicité de cette réalité qui est la nôtre." (S.T.49)

"J'ai apprécié l'article de fond de A. Loïodice dans le dernier bulletin. Toutefois l'analogie avec le divorce me paraît injustifiée tant sur le plan civil, que sur le plan canonique.

Sur le plan civil, l'Etat refuse de reconnaître l'engagement par des vœux perpétuels. Il est vrai

que dans l'état actuel des choses, il refuse d'en gérer totalement les conséquences financières, lorsqu'il y a départ.

Sur le plan canonique, la rupture d'avec la collectivité vient, en général, après demande et obtention d'un *rescrit*. Cette obtention résulte des motifs fournis, auxquels il est explicitement fait référence dans "*l'indultum saecularizationis*". Ce "*rescriptum*" (acte administratif donné par écrit, par l'autorité exécutive compétente, à la demande de quelqu'un, pour lui concéder un privilège, une dispense ou une autre grâce...) est, d'après le commentaire du canon 59 "*la condition administrative d'agir dans la communion hiérarchique*". Dans ces conditions, le mot divorce n'a pas de sens, même si l'Eglise hiérarchique, par son comportement, donne aux chrétiens des motifs de le croire. Un seul élément est comparable : la *rupture d'avec une situation antérieure, et les conséquences financières qui en découlent*. Dans un cas, ces conséquences sont réglées par un jugement civil, dans l'autre deux lois s'opposent et aucune n'a réglé les conséquences financières de ce départ. Tant que perdurera ce double vide juridique, nos problèmes de retraite ecclésiastique (gestion différée de notre temps de service dans les collectivités) ne sauraient être réglés." (C.B. 44)

Réactions des associés

"Courage, mes amis, on vous aime toujours, vous qui avez guidé notre jeunesse" (M.D.)

Ce qu'a inspiré le dernier bulletin ...

"Exploration au pays de l'enjeu de la dignité..."

La lecture du dernier bulletin d'information APRC, les différentes rubriques suscitent bien évidemment intérêt, mais aussi interpellation. Pourquoi la lutte pour une retraite convenable s'enlise-t-elle dans la lenteur et le blocage ? Sans prétendre faire oeuvre d'historien, de sociologue ou de théologien, pour ma gouverne personnelle, et, pourquoi pas pour interpellier positivement d'autres AMC, j'ai envie de m'exercer à comprendre, d'analyser les données du problème afin d'apporter, si possible, ma "pierre" à la découverte de pistes d'action.

Pourquoi donc les blocages sur le principe d'un complément de retraite convenable des AMC ? Où sont les freins, quelle est leur nature ? Pourquoi les négociations des protagonistes (tripartite et APRC notamment) ronronnent-elles lamentablement ?

Ce dossier vieux de plus de 20 ans ressemble étrangement à un écheveau dont les fils sont tellement mêlés que les négociations des deux bords ont grand-peine à le dévider, tant et si bien que la dure réalité sociale, financière, psychologique, existentielle des "deshérités" que sont les nombreux AMC demeure pratiquement en l'état, inchangée.

Pourquoi ça coince ?

A la réflexion, il apparaît que l'histoire fait sentir son poids d'inertie, d'incompréhension. Depuis longtemps (concordat de 1801, lois de séparation du début du siècle), les lois civiles d'une part, les lois d'Eglise de l'autre, secrètent chacune pour leur compte les fruits de la séparation : chaque société mène son existence spécifique, se forge ses propres repères et objectifs; chacune, à sa manière

s'occupe du bien-être de ses citoyens ou de ses "ouailles". Chacune, selon son vocabulaire ou sa dialectique, installe sa souveraineté, assoie son autorité et son gouvernement sans se soucier de l'autre. Chacune se réfère à ses codes juridiques (droit civil, code du travail, code de droit canonique, statuts synodaux...), établit son budget, s'occupe d'éducation, de santé publique ou privée, selon sa morale sociale. Bref, depuis longtemps les deux sociétés vivent en autarcie et évoluent parallèlement, pratiquement sans osmose, sûrement pas en symbiose, plutôt en rivalité. Ainsi, chacune pour sa part tente de trouver des réponses aux évolutions et problèmes sociaux du moment : sécurité sociale, lutte anti-chômage, régimes de retraite...

Précisément un fait historique lourd de conséquences se produit autour des années 60-70 : l'Eglise est confrontée à une hémorragie sans précédent de prêtres, religieux et religieuses, laissant pantoises les autorités ecclésiastiques; bien entendu la société civile n'a cure du phénomène, ce n'est pas de son ressort. Les "deshérités" n'ont pas réagi non plus à ce moment-là, remettant à plus tard la question de leur retraite d'Eglise.

Bien au-delà du vécu historique de la séparation, un autre facteur, à mon sens, plus fondamental, plus sournois et surtout plus inhibitif est à prendre en compte dans ce non-dialogue : il est d'ordre philosophique. Les leviers d'action utilisés par les protagonistes du problème retraite se réfèrent à des principes de base, à des postulats pourrait-on dire, si étrangers les uns aux autres, que leurs développements dialectiques ne peuvent que diverger et même s'opposer. Quoi de commun en

effet entre une société civile s'appuyant sur les droits de l'homme et du citoyen, sur le principe de démocratie et une institution religieuse se réclamant de droit divin, d'une théocratie dans laquelle ses membres n'ont d'autre espace de liberté et de dignité qu'à l'intérieur d'une Eglise visible dont les chefs sont investis de pouvoir divin. Dès lors, les "frères", les "soeurs", les "fils de Dieu" qui sont partis et sortis de cette Eglise deviennent des "deshérités", des errants laissés à eux-mêmes, sans reconnaissance, sans existence légale, sans dignité ni identité. Dans ces conditions, les décors du drame sont posés.

Sans doute existent-ils d'autres paramètres figurant parmi les causes de blocage... J'en suis conscient et je laisse le soin de les dépister à d'autres chercheurs plus perspicaces et plus compétents.

En tout état de cause, si les données historiques et fondamentales sont exactes, elles ne peuvent que déterminer les comportements si disparates des AMC face à ce dossier de leur retraite. Ces gens, hommes et femmes qui ont appartenu aux deux sociétés, et, disons plus exactement, qui sont à la jointure de ces deux mondes, ne peuvent qu'être écartelés. Qui dit écartèlement, dit obligatoirement souffrance. Et chacun sait que devant la souffrance et le mal, il faut s'attendre à toutes les réactions possibles. Pas étonnant que les uns ou les autres se recroquevilent dans la solitude, la résignation ou la désespérance; pas étonnant que d'autres, hommes et femmes, tentent d'oublier le passé ou demeurent paralysés par le découragement,

l'écoeurement, la culpabilité. Heureusement d'autres, derrière et grâce à l'APRC notamment sont capables de positiver, de demeurer ou de devenir des hommes et des femmes "debout", déterminé(e)s à avancer lentement mais sûrement sur la voie du déblocage, de la libération, de la dignité.

Et alors comment exorciser le blocage ? comment imaginer une stratégie adaptée ?

Dans le contexte et les conditionnements envisagés plus haut, les solutions à mettre en oeuvre ne sont pas des plus évidentes, sinon ce serait fait. Les négociations en sont réduites à un balbutiement de justice. Les relations ténues, distantes, voire soupçonneuses entre l'Eglise et l'Etat, entre la tripartite et l'APRC, au sein des AMC eux-mêmes, freinent les décisions qui devraient s'imposer d'évidence, chacun laissant à l'autre la volonté politique de trouver une solution acceptable. Bref, depuis longtemps les arguments des uns et des autres contribuent certes à prendre conscience des faits, à les évaluer, à reconnaître les difficultés matérielles, morales, existentielles des victimes, et, par faute de moyens, volontairement ou pas, non appropriés, tout le monde en reste au constat. Bien entendu, le côté financier (le principe d'un complément de retraite pour les ex-diocésains) doit être pris en compte aussi pour les ex-religieux et religieuses (ce qui n'est pas le cas présentement), mais ce n'est que la partie visible de l'iceberg : il n'est qu'un dérisoire palliatif au regard d'un essentiel qui est ailleurs: ces hommes et ces femmes attendent que leur soit comptée, reconnue leur dignité entière.

Si donc la raison et ses arguments accouchent dans l'impuissance du "petit pas" ou de la "porte entrouverte", il faut imaginer autre chose. Peut-être faut-il chercher du côté de l'élan du coeur, de la générosité. Seul le coeur est capable de débloquent les principes sectaires et paralysants, de gommer les inégalités, de restaurer la dignité de l'homme... et il semblerait que l'APRC se mobilise dans cette direction."

(A.P.49)

Autre réaction....

"La dernière lettre du courrier des lecteurs signée C.B. me fait réagir en traitant d'un sujet que je ne pensais pas relever directement de l'APRC : celui des femmes clandestines de prêtres et de leurs enfants. Comptant parmi les premiers signataires "d'Echanges et Dialogues", je suis navré qu'on en soit revenu à l'une des situations qui ont motivé notre révolte. A l'époque en effet (1968), des prêtres et parmi eux un certain nombre de notables dans l'Eglise, avaient femmes et enfants, "à condition que ça ne se sache pas sur le lieu de leur ministère", leur recommandaient leurs évêques.

A "Echanges et Dialogues" nous avons proclamé notre indignation et dit que les prêtres qui désiraient se marier, le faisaient en toute lumière et que leur femme soit reconnue au grand jour en raison d'un droit simplement humain. L'obstruction épiscopale (pas seulement sur ce point) en a conduit un certain nombre à quitter le ministère par exigence de leur conscience.

Nous croyions avoir avancé, or il est évident qu'aujourd'hui bon nombre d'ecclésiastiques sont revenus en toute candeur à l'avant 68. Où est donc la di

QUESTIONNAIRE APRC

(Association pour une retraite convenable)
auprès des ex-congréganistes

Cocher les cases correspondantes

1 IDENTITÉ

Tranches d'âge de

- 20 à 29 ans
- 30 à 39 ans
- 40 à 49 ans
- 50 à 59 ans
- 60 à 69 ans
- 70 à 79 ans
- 80 et >

SR = sans réponse

2. VOTRE VIE CONGRÉGANISTE

21 Nom de la Congrégation

21.1. Adresse de la Maison-Mère

21.2. Type de congrégation :

21.2.1. Contemplative - moniale..... OUI NON SR

21.2.2. Apostolique..... OUI NON SR

21.2.3. Missionnaire OUI NON SR

Autre (préciser)..... OUI NON SR

22 Nombre d'années de vie religieuse

22.1. Année d'entrée au noviciat.....

22.2. Année des premiers vœux

22.2. Année de départ de la congrégation

23 Votre situation professionnelle

23.1. Exerciez-vous une profession avant d'entrer au Noviciat ? OUI NON SR

23.1.1 Si oui, laquelle ?

23.2 Exerciez-vous une profession pendant votre vie congréganiste ? OUI NON SR

23.2.1. La même qu'avant d'y entrer ? OUI NON SR

23.2.2. Sinon laquelle ? (la principale)

23.3. Aviez-vous un statut professionnel ?..... OUI NON SR

23.3.1. de salariée ?..... OUI NON SR

- 23.3.2. un autre statut OUI NON SR
- 23.3.3 lequel ?
- 23.3.4. aucun statut OUI NON SR

- 23.4 Avez-vous reçu une formation professionnelle pendant votre vie
congréganiste ? OUI NON SR
- 23.4.1. laquelle ?

24. A votre entrée, avez-vous remis une dot ? OUI NON SR
- 24.1. de quel montant ?

3. LA SÉPARATION - LE DÉPART

- 31 Avez-vous bénéficié d'une exclaustation ? OUI NON SR
- 31.1. Durée de l'exclaustation

- 32 Votre situation au moment du départ ?
- 32.1 Vœux temporaires OUI NON SR
- 32.2 Vœux Perpétuels OUI NON SR

- 33 Qui a pris la décision ?
- 33.1. Décision personnelle ? OUI NON SR
- 33.2 Renvoi OUI NON SR
- 33.3 Autre raison ? OUI NON SR

Éventuellement, vos remarques

34. S'il y avait une dot, vous a-t-elle été rendue ? OUI NON SR
- 34.1. A-t-elle été réévalué ? OUI NON SR
- 34.2. De quel pourcentage (même approximatif) ?

35. Le testament a-t-il été annulé ? OUI NON SR

36. Avez-vous reçu de la Congrégation
- 36.1 un soutien moral OUI NON SR
- 36.1.1. Si oui, pouvez-vous préciser lequel ?

- 36.2 Un soutien matériel et/ou financier ? OUI NON SR
- 36.2.1. Si oui, de quel ordre (montant) ?
- 36.2.2. Don ? OUI NON SR
- 36.2.3. Prêt ? OUI NON SR

Vos remarques éventuelles :

37. Avez-vous reçu une information précise
- 37.1 sur la CAMAVIC (retraite de base)..... OUI NON SR
- 37.2. sur les retraites complémentaires..... OUI NON SR
- 37.3. sur le RMI OUI NON SR
- 37.4 sur le rôle de l'ANPE et l'ASSEDIC OUI NON SR
- 37.5 Avez-vous reçu une attestation de présence ?..... OUI NON SR
- 37.6. avez-vous reçu un solde de tout compte ? OUI NON SR

- 38 En dehors de la congrégation, avez-vous reçu
- 38.1 Un soutien moral ? OUI NON SR
- 38.1.1 de votre famille..... OUI NON SR
- 38.1.2 de vos ami(e)s OUI NON SR
- 38.2. de l'APRC ? OUI NON SR
- 38.2.1. A quelle date approximative, avez-vous connu l'APRC ?
- 38.3. d'autres (préciser) ?
- 38.4. Avez-vous reçu un soutien juridique ou social..... OUI NON SR
- 38.5. De quelle institution.....

Vos remarques éventuelles

39. En dehors de la congrégation, avez-vous reçu
- 39.1. Un soutien matériel et/ou financier ? OUI NON SR
- 39.2. de votre famille ? OUI NON SR
- 39.3. de vos ami(e)s ? OUI NON SR

39.4. d'autres (précisez)
Vos remarques éventuelles ?

4. VOTRE VIE ACTUELLE

41. Situation de famille

- 41.1. Célibataire.....
- 41.2. Mariée.....
- 41.3. Divorcée.....
- 41.4. Veuve.....
- 41.5. Nombre d'enfants
- 41.5.1. dont à charge (nombre)
- 41.6. Autres personnes à charges (nombre)

42. Logement

- 42.1. Propriétaire OUI NON SR
- 42.2. Accédant à la propriété..... OUI NON SR
- 42.3. Locataire OUI NON SR
- 42.4. Maison de retraite OUI NON SR
- 42.5. Autre

43. Statut professionnel

- 43.1. En activité OUI NON SR
- 43.2. Retraitée OUI NON SR
- 43.2.1. Depuis (année)
- 43.3. Chômeuse OUI NON SR
- 43.4. Autre

44. Activité professionnelle

- 44.1. Quel métier exercez-vous ou exerciez-vous au moment de la retraite ?
- 44.2. Avez-vous exercé le même métier depuis votre sortie ? OUI NON SR
- 44.3. Quels autres métiers avez-vous exercés ?
- 44.3.1. Métier durée
- 44.3.2. Métier durée
- 44.3.3. Métier durée
- 44.4. Avez-vous suivi une formation professionnelle depuis votre sortie ? OUI NON SR

- 44.4.1. Laquelle ?
- 44.4.2. Financée par qui ?
- 44.5. Avez-vous connu des périodes de chômage ? OUI NON SR
- 44.5.1. de quelle durée totale ?
- 44.5.2. Indemnisées par l'Assedic ? OUI NON SR

5. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

51. Si vous êtes en **ACTIVITÉ**, percevez-vous un salaire ? (6603 F/mois-brut)
- 51.1. Inférieur au SMIC..... OUI NON SR
- 51.2. Egal au S.M.I.C..... OUI NON SR
- 51.3. Supérieur au S.M.I.C..... OUI NON SR

52. Si vous êtes retraitée, le montant de votre retraite est-il
- 52.1 inférieur au SMIC..... OUI NON SR
- 52.2 égal au SMIC..... OUI NON SR
- 52.3 supérieur au SMIC..... OUI NON SR

53. Nombre de trimestres de retraite validés ?
- 53.1 A la Camavic
- 53.2 Autres régimes de base

54. Bénéficiez-vous d'une ou plusieurs retraites complémentaires ? OUI NON SR
- De quelles caisses ?

55. Bénéficiez-vous d'un complément de ressources ?..... OUI NON SR
- 55.1. du Fonds National de Solidarité (FNS) ?..... OUI NON SR
- 55.2. de la CAMAVIC (Allocation complémentaire de ressources) ?..... OUI NON SR
- 55.3. Bénéficiez-vous de l'allocation complémentaire de l'Assedic ?..... OUI NON SR

56. RETRAITÉE ou encore en ACTIVITÉ

Avez-vous eu connaissance de l'existence du Fonds d'Aide Sociale pour les personnes âgées entre 60 et 65 ans

- de la Conférence des Supérieures Majeures (C.S.M.) ? OUI NON SR
- 56.1. Si oui, par votre ex-congrégation ? OUI NON SR
- 56.2. par une religieuse ? OUI NON SR
- 56.3. par un(e) collègue AMC..... OUI NON SR
- 56.4. Autre ? OUI NON SR

57. Avez-vous fait une demande à ce fonds ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SR <input type="checkbox"/>
57.1. A-t-elle été acceptée ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SR <input type="checkbox"/>
57.2. Si oui, pour quel montant ?	<input type="text"/>
57.3. Quelle durée ?	<input type="text"/>
58. Avez-vous fait, pour des difficultés financières, une demande ponctuelle d'aide à votre ancienne congrégation ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SR <input type="checkbox"/>
58.1. Vous a-t-elle été accordée ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SR <input type="checkbox"/>
58.2. Pour quel montant ?	<input type="text"/>
58.3. Sous forme de prêt ?	<input type="text"/>
58.3.1. Taux ?	<input type="text"/>
58.3.2. Echéances ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SR <input type="checkbox"/>
58.4. Sous forme de don	
58.5. Autre (précisez) ?	
59. Vous avez peut-être choisi de ne demander aucune aide financière ponctuelle à votre ancienne congrégation, pouvez-vous donner vos raisons ?	

Facultatif

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE : _____

ANNÉE DE NAISSANCE _____

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Ce questionnaire est à retourner à :
Louissette Gicquel
 1, rue des Carrières - 35410 CHATEAUGIRON

avant le 20 février 1998